

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

EXCUSES : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

21 - 123 - BUDGET TRANSPORT - DÉCISION MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires du budget transport :

- dépenses de fonctionnement : réajustements liés à un retour à la normale de l'activité de transport collectif en cette fin d'année :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	61551	Entretien des véhicules	1 000,00 €
011	618	Divers - formation chauffeurs	1 500,00 €
011	6247	Transport collectif	4 500,00 €
		TOTAL	7 000,00 €

- recettes de fonctionnement : augmentation de la subvention de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne vers le budget transport :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
74	7474	Subvention de la commune	7 000,00 €
		TOTAL	7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour - 7 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE), approuve la décision modificative n°1 du budget annexe transport.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

16 NOV. 2021

ID : 064-216404301-20211109-210EL123-BF

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 novembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

16 NOV. 2021

